

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 11 mars 2015 à 20 heures à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**CONSEIL**

- (1) Convention d'emphyteose entre la Commune de Hamoir et Ores concernant la parcelle sise Quai du Batty n° 57/2 (partie).
- (2) Fabrique d'Eglise : comptes 2014 de la FE Fairon.
- (3) Fabrique d'Eglise : comptes 2014 de la FE de Comblain-la-Tour.
- (4) PCS : rapport d'activités 2014 - rapport financier 2014 - rapport financier article 18 - 2014.
- (5) Travaux forestiers en forêt bénéficiant du régime forestier - exercice 2015 - marchés conjoints. Convention et CSC
- (6) Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les communes : Nouvelle réglementation
- (7) Fourniture et montage d'une cuisine à l'école de Comblain-la-Tour - Approbation des conditions et du mode de passation
- (8) Fourniture de mobiliers pour l'école de Comblain-la-Tour 2015. Fourniture d'un portemanteau de sécurité pour le préau de l'école de Filot. - Approbation des conditions et du mode de passation
- (9) Acquisition de 3 frigos pour la cafétéria du Hall Omnisports.
- (10) Marché de travaux : Carrelage deuxième phase école de Hamoir
- (11) SRI : acquisition de l'autopompe multifonctionnelle 4 x 4 prévue dans la promesse 2014 de l'Etat fédéral
- (12) Accord transatlantique : Motion.
- (13) Abrogation du plan communal d'aménagement n° 6 dit « Quartier Nord » approuvé par A.R. du 14.09.1977
- (14) PV des séances du conseil des 12/11/2014 - 02/12/2014 - 22/12/2014 et 04/02/2015

**HUIS-CLOS**

**CONSEIL**

- (1) Conseil communal des Seniors : candidature.
- (2) SRI - renouvellement d'engagements à titre effectif - démission.
- (3) Enseignement communal : ratifications de délibérations de collège.

Hamoir, le 03/03/2015

*Par le Collège,*

*Le Directeur général* ..  
**F. MAKA**

*Le Bourgmestre ff,*  
**M. LEGROS.**